

Arrêté temporaire n° DAV000029
Portant réglementation de la circulation

CHEMIN DE LA NAU

Monsieur le Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande émise par ENEDIS demeurant 3 avenue Maréchal Delattre de Tassigny 64400 OLORON SAINTE-MARIE représentée par DAVID VEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/11/2025 CHEMIN DE LA NAU,

ARRÊTE

Article 1

Le 24/11/2025, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE LA NAU.

Article 2

Le 24/11/2025, une déviation est mise en place la journée pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU CHATEAU ABBATIAL.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENEDIS.

Article 4

Monsieur le Maire d'Oloron Sainte Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 13/11/2025
Monsieur le Maire d'Oloron Sainte Marie

Bernard UTHURRY

AFFICHÉ LE :

16/11/2025



DIFFUSION:

- ENEDIS
- Monsieur le Maire d'Oloron Sainte Marie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.